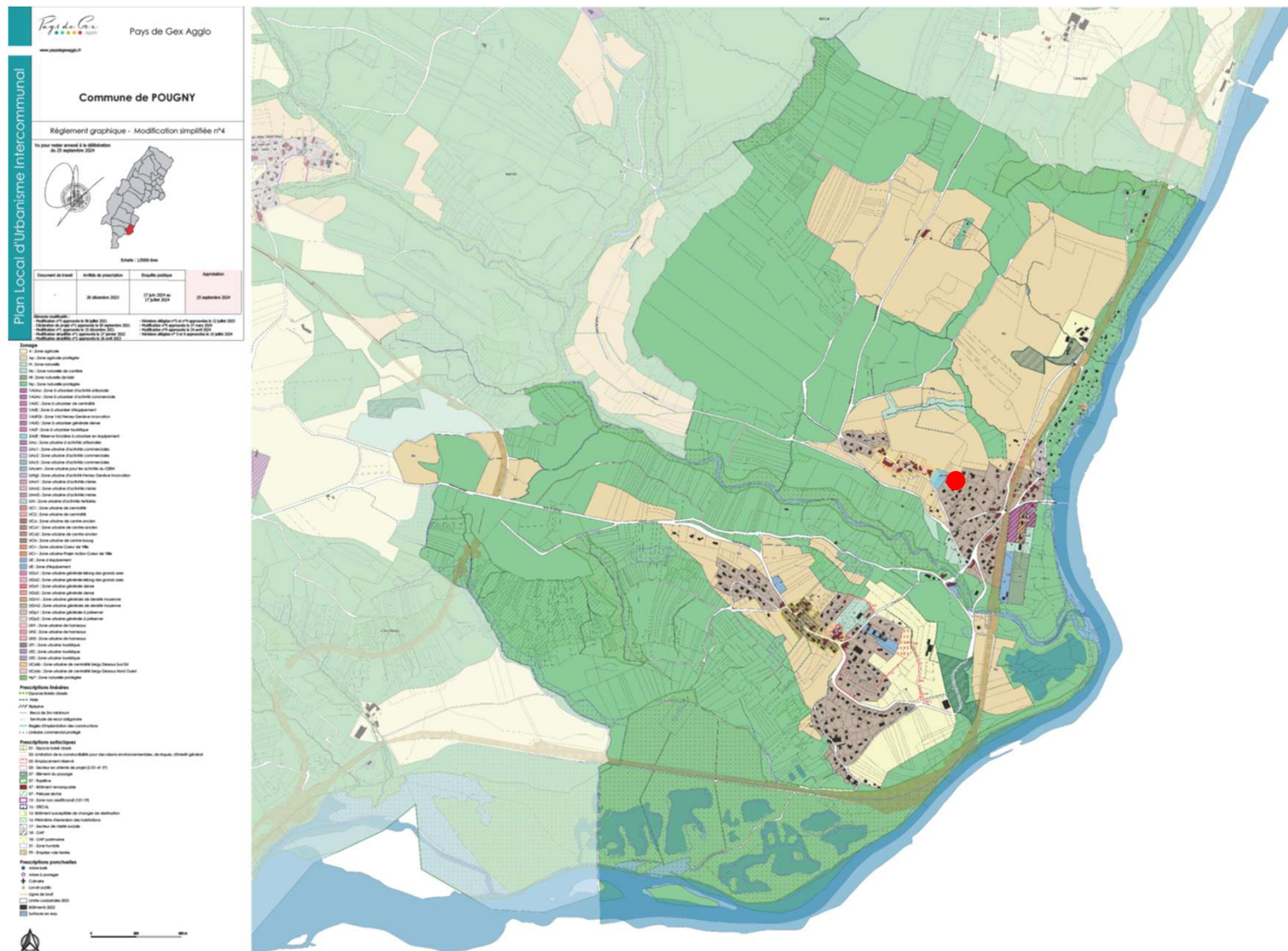


Annexe 2 – Secteurs concernés

La révision allégée n°10 du PLUIH du Pays de Gex concerne la commune de Pougny, située au sein du territoire du Pays de Gex, dans l'unité paysagère des terrasses du Rhône, marqué par la coexistence d'espaces naturels, agricoles et résidentiels.

Elle porte particulièrement sur un secteur pavillonnaire au nord du bourg de la « Gare », en continuité du tissu urbain existant.



● Secteur concerné par la révision allégée n°10

La procédure porte sur la parcelle cadastrée section AB n°265 (anciennement n°177), situées sur la commune de Pougny.

Cette parcelle, d'une surface d'environ 1159 m², est classée 2AUE au PLUiH. Il est proposé de la classer partiellement en zone UGm2, pour sa partie située au sud de la voie de desserte.

Cette évolution vise à régulariser la situation juridique du zonage, à la suite du jugement de la Cour Administrative d'Appel du 14 février 2023, ayant annulé partiellement la délibération du 27 février 2020 relative à l'approbation du PLUiH.

La révision allégée n°10 concerne uniquement le règlement graphique et n'entraîne aucune modification du règlement écrit ni des autres pièces constitutives du PLUiH.

Elle ne porte pas sur les orientations du PADD ni sur les OAP.

